



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 23 mars 2023



REF : 2023 / 003

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal :

23

Nombre des Membres en
exercice :

22

Nombre des Membres
présents à la séance :

14

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) :

21

L'an deux mil vingt-trois, le 23 du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 17 mars 2023.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. BOZETTI - Mme HERAULT - M. MULLER - M. ROZE - Mme HUMBLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - Mme PRATBERNON - M. MATTERA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

Mme BRINGAND avait donné pouvoir à Mme ROBERT
Mme MARQUELET avait donné pouvoir à M. LAMBERT
Mme FION avait donné pouvoir à Mme HUMBLOT
Mme CHOMPRET
M. TAILLANDIER avait donné pouvoir à M. le Maire
M. VIALANEIX avait donné pouvoir à Mme HERAULT
M. NEVEU avait donné pouvoir à Mme PRATBERNON
Mme PATIN avait donné pouvoir à M. MATTERA

Absents : NEANT

Madame HERAULT et Monsieur MULLER ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires qu'ils ont acceptés.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LE PROJET
« LE RACISME N'EST PLUS UNE OPTION »**

Monsieur le Maire explique que la Ville de JOINVILLE bénéficie du dispositif de réussite Educative sur son territoire, même si elle a été exclue des contrats urbains depuis 2015. En effet, seules les villes comptant une population supérieure à 10 000 habitants sont éligibles aux contrats urbains. La Ville de JOINVILLE est désormais classée par l'Etat en territoire de veille.

A ce titre, et en raison du travail exemplaire mené par l'équipe de réussite éducative, la Préfecture continue à assurer une partie du financement du dispositif de réussite éducative, et finance également en partie les animations du PRE et de la Ville, lorsqu'elles répondent aux priorités de l'Etat, par le biais des financements FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), et/ou de fonds spécifiques.

Tel est le cas de l'action « Le racisme n'est plus une option », qui bénéficie des fonds de la Délégation Interministérielle de Lutte Contre le Racisme (DILCRAH). Plusieurs partenaires sont associés à cette réalisation et une convention a été rédigée entre les différents partenaires, afin de fixer le rôle de chacun, et de rendre compte auprès de l'Etat de la bonne utilisation de ces fonds.

Une nouvelle demande de financement 2023, devrait permettre de poursuivre ces actions éducatives.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil d'Approuver la convention jointe, qui associe Monsieur l'Inspecteur Académique de l'Education Nationale, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, Monsieur le Vice-Président de l'Association Majic.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ④ **D'approuver** la présente animation,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention jointe et tous les documents concernant ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

